

Codes de signalement relatifs aux mutilations génitales féminines, violences conjugales et violences sexuelles

Doc	a160011
Date de publication	02/03/2018
Origine	NR
	Violence
Thèmes	Code de signalement
	Secret professionnel

COMMUNIQUE DE PRESSE

Codes de signalement relatifs aux mutilations génitales féminines, violences conjugales et violences sexuelles

Le vendredi 2 mars à 13 heures, Zuhail Demir, secrétaire d'État à l'Égalité des chances, et l'Ordre des médecins présenteront leurs codes de signalement communs relatifs aux mutilations génitales féminines, aux violences conjugales et aux violences sexuelles, qui doivent avoir pour but d'informer les prestataires de soins sur les démarches qu'ils peuvent entreprendre dans le cadre de situations préoccupantes de violences fondées sur le genre.

Zuhail Demir, secrétaire d'État à l'Égalité des chances, explique : « l'été dernier, j'ai lancé un appel aux médecins afin qu'ils utilisent davantage leur droit de parole en cas de mutilations génitales féminines pour protéger ainsi les plus jeunes sœurs des filles qui ont été confrontées à cette pratique. L'Ordre des médecins a immédiatement répondu à mon appel et nous avons développé ensemble plusieurs codes de signalement. Jusqu'à présent, de nombreuses initiatives ont eu lieu pour sensibiliser les prestataires de soins, mais l'implication de l'Ordre des médecins constitue une impulsion. »

Deux codes de signalement ont déjà été élaborés : l'un porte sur les violences conjugales, l'autre sur les mutilations génitales féminines. Le code de signalement relatif aux violences sexuelles doit encore être mis au point. Ces documents forment une sorte d'arbre décisionnel indiquant clairement aux prestataires de soins comment agir consciencieusement en cas de situations d'urgence. Plusieurs démarches sont aussi énumérées en cas de doute. Ce code doit surtout être un outil pour garantir que davantage de prestataires de soins utilisent les possibilités d'action pour aider les victimes et qu'ils ne se taisent pas par prudence.

Tom Goffin, greffier de l'Ordre des médecins, explique : « un médecin est souvent la personne de confiance par excellence, il est de ce fait généralement l'une des rares personnes à avoir connaissance de certaines situations de violences fondées sur le genre. Il est primordial que le médecin puisse préserver cette relation de confiance et le secret professionnel existe aussi à cette fin. » Pour Michel Deneyer, vice-président de l'Ordre des médecins, « le médecin a également pour devoir de protéger les personnes en cas de situations d'urgence. Nous sommes en premier lieu des

travailleurs sociaux, même si la personne n'est pas toujours en mesure de demander de l'aide. Ces codes sont dès lors essentiels. »

La secrétaire d'État et l'Ordre des médecins diffuseront largement ces codes de signalement au sein des cabinets de médecins et des hôpitaux. En outre, ces documents seront aussi intégrés dans les formations en médecine pour que chaque médecin sache dès le départ comment il peut agir dans ces situations délicates.

La secrétaire d'État Zuhail Demir affirme que « la sensibilisation concernant les violences conjugales, les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines est extrêmement importante, mais dans certains cas il est aussi nécessaire d'agir par la répression et de laisser la police et le parquet faire le nécessaire pour protéger les victimes et punir les auteurs, car sanctionner peut également avoir un effet de sensibilisation. En ce qui concerne les mutilations génitales féminines par exemple, nous avons une législation qui pénalise les mutilations faites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un avertissement n'est efficace que si l'on est disposé à l'exécuter. »

Plus d'informations :

Bart Suys : bart.suys@zuhail.fed.be - 02 574 85 42 - 0470 71 61 40

Ordre des médecins : info@ordomedic.be - 02 743 04 00